



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt
Sécurité Routière

Unité Biodiversité
Développement Durable et
Nature

**Dossier suivi par : Nathalie
CAMPAGNE-LANDRI**

☎ : 04.68.51.95.40.
☎ : 04.68.51.95.95.
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 FEV. 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013057 - 0002
portant renouvellement de l'agrément au titre de la
protection de l'environnement dans un cadre
géographique départemental de la **fédération
départementale des chasseurs des
Pyrénées-Orientales**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 ; R. 141-1 à 141-20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes ou fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1978 portant agrément en qualité d'association exerçant une activité au titre de la protection de la nature et de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par M. Alain ESCLOPE, président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales en date du 18 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable en date du 3 décembre 2012 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Vu l'avis favorable du 19 décembre 2012 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et logement du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que les conditions de la demande de renouvellement d'agrément de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales répondent aux textes susvisés, que ses actions sont conséquentes, diversifiées et en lien direct avec la protection de

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

l'environnement dans le département des Pyrénées-Orientales, en particulier pour ce qui concerne sa participation à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la gestion de la faune sauvage ainsi qu'à ses habitats ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Agrément

La fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales, association dont le siège se situe 47 avenue Giraudoux, 66000 PERPIGNAN, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département des Pyrénées-Orientales ;

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de publication. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité. L'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Obligations annuelles

En application de l'article R141-19 du Code de l'environnement, chaque année, la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales devra adresser à la direction départementale des territoires des Pyrénées-Orientales son rapport d'activités, ainsi que ses comptes de résultat et de bilans et leurs annexes.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, publié sur le site internet des services de l'Etat et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales.

 Pour le Préfet. et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE